

Arrêté du ministre de la santé publique du 10 février 1998, relatif à la vaccination obligatoire contre l'hépatite virale B.

Le ministre de la santé publique,

Vu le décret du 5 mai 1922, relatif aux vaccinations obligatoires en Tunisie, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 76-1096 du 15 décembre 1976,

Arrête :

Article premier. - La vaccination contre l'hépatite virale B est obligatoire, pour tous les enfants, sur tout le territoire de la République. Cette vaccination comprend trois doses administrées conformément au calendrier vaccinal fixé par le ministère de la santé publique.

Art. 2. - Cette vaccination est gratuite dans les structures sanitaires publiques.

Tunis, le 10 février 1998.

Le ministre de la santé publique

Hédi Mhenni

Vu

Le Premier ministre

Hamed Karoui